

Conseil Municipal du 17 Janvier 2020

Etaient présents :

M. Georges LE FRANC, Maire – Mmes Jocelyne BOUTIER – MM. Michel JOUAN – Thomas MAHÉO (Adjoints) – Mme Véronique LE GALLO - M. Franck JÉGLOT - Mmes Christelle GAUTHIER – Lyne MILBÉO - M. Samuel BRIAND – M. François BINET – Mme Arlette GALLAIS – M. Alain LE FORESTIER (Conseillers Municipaux).

Absents excusés :

Mme Fanny PHILIPPE donnant pouvoir à Mme Jocelyne BOUTIER
M. Éric LE POTTIER donnant pouvoir à Mme Lyne MILBÉO

Absente :

Mme Mireille BARAN

Secrétaire de séance :

Mme Véronique LE GALLO

Ouverture de la séance à 20 heures 45

Le procès-verbal de la réunion du 9 Décembre 2019 est adopté.

GROUPEMENT D'ACHAT ÉNERGIES - AVENANT

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée que la Commune adhère au groupement d'achat d'énergies pour ses bâtiments en tarif jaune.

Des modifications dans la convention actuelle (articles 3, 7, 9 et 10) sont proposées avec :

- L'utilisation de la plate-forme SMAE (Suivi des Marchés d'Achat d'Energies) qui permet de consulter en ligne les consommations dans les différents bâtiments.
- Des frais d'adhésion seront appliqués à compter du début d'exécution des prochains marchés, soit pour l'électricité au 1^{er} janvier 2022 : pour la Commune 100 €
- Ouverture du groupement aux personnes morales de droit privé.

Vu les articles L.21136 à L.2113-8 du code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'énergies ci-jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le maire à signer l'avenant intégrant ces modifications à la convention constitutive du 7 avril 2014,
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES EN PRÉFECTURE - AVENANT

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la Commune a un accord avec la Préfecture pour l'envoi des délibérations dématérialisées par la plate-forme d'e-megalys Bretagne.

Il est proposé de transmettre également les documents budgétaires correspondant au budget principal et aux budgets annexes.

Un avenant est à passer avec la Préfecture

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat, du 26 novembre 2010 et l'avenant n° 1 du 26 janvier 2015 intégrant le changement d'opérateur exploitant le dispositif de télétransmission,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le maire à signer l'avenant n° 2 afin de transmettre les documents budgétaires sur Actes budgétaires,
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

GROUPEMENT D'ACHAT ÉNERGIES - AVENANT

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée que la Commune adhère au groupement d'achat d'énergies pour ses bâtiments en tarif jaune.

Des modifications dans la convention actuelle (articles 3, 7, 9 et 10) sont proposées avec :

- L'utilisation de la plate-forme SMAE (Suivi des Marchés d'Achat d'Energies) qui permet de consulter en ligne les consommations dans les différents bâtiments.
- Des frais d'adhésion seront appliqués à compter du début d'exécution des prochains marchés, soit pour l'électricité au 1^{er} janvier 2022 : pour la Commune 100 €
- Ouverture du groupement aux personnes morales de droit privé.

Vu les articles L.21136 à L.2113-8 du code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'énergies ci-jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le maire à signer l'avenant intégrant ces modifications à la convention constitutive du 7 avril 2014,
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2020

Après examen des demandes de subventions reçues en Mairie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ETABLIT la liste des associations qui bénéficieront d'une subvention communale et FIXE le montant comme suit pour l'année 2020 pour un montant global à inscrire au budget primitif de 23 000 € :

ASSOCIATIONS COMMUNALES

ASSB	3 500 €
LECTURE POUR TOUS	2 500 €
ECHECS	305 €
+ Déplacements	+ 155 €
COMITE DES FETES BLANLIN	305 €
COMITE DES FETES DU BOURG	305 €
SOCIETE CHASSE COMMUNALE	305 €
FNACA	92 €
UNC	92 €
UN ST-BARNABE PARMIS LES ST-MEDARD	305 €
FOYER DES JEUNES	305 €
ASSOCIATION VELO LOISIRS	305 €
ASSOCIATION LES CAVALIERS	305 €
FUTSAL	305 €
TOTAL = 8 889 €	

ASS. CANTONALES OU PROXIMITÉ

COMICE AGRICOLE (0,27 €/HTS)	345 €
STE HIPPIQUE LOUDEAC	46 €
MUTILES DU TRAVAIL (FNATH –section Loudéac)	46 €
A.D.M.R.	415 €
PREVENTION ROUTIERE	46 €
AS. SOLIDARITE PAYSANNE	46 €
CROIX ROUGE	56 €
RESTOS du Cœur	120 €
GROUPEMENT DES JEUNES DU LIE	390 €
ALCOOL ASSISTANCE LA CROIX D'OR	50 €
ST-VINCENT DE PAUL	50 €
CONTR'ATAX	120 €
TOTAL = 1 730 €	

OEUVRES SOCIALES - CE

Association communale des agents communaux	1 780 €
TOTAL = 1 780 €	

SCOLAIRES

FOURNITURES SCOLAIRES (2) –	
Ecole publique (57 € + 5 € x nbre enfants)	3 720 €
Ecole privée (57 € + 5 € x nbre enfants)	3 100 €
(2)Sera versée en fonction du nombre d'enfants présents à la rentrée	TOTAL = 6 820 €

ACTIVITÉS EXTRA SCOLAIRES**projet pédagogique**

Ecole publique	1 300 €
Ecole privée	1 300 €
TOTAL = 2 600 €	

TOTAL = 21 819 €

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande soumise au droit de préemption urbain de la S.C.P. OUVRARD et SOUEF de LOUDÉAC, pour les propriétés bâties rue de l'ancienne laiterie, cadastrées section AB n° 112 – 115 et 111 d'une superficie de 1 589 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption sur les parcelles susmentionnées.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux

CONVENTION AVEC LE S.D.E. 22 POUR LE RENOUVELLEMENT DU BT P24 à KERMENAN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux à Kerman pour la ligne électrique.

Le SDE 22 a reçu les accords des différents propriétaires concernés par le projet de modification de la ligne.

Il reste un propriétaire, Mme COURTEL Jeanne, pour la parcelle D n° 881, qui n'a pas été contactée, ni ses héritiers.

Cette parcelle n'est pas impactée par les travaux de la ligne électrique ; aussi, afin de ne pas bloquer les travaux, il est proposé que la Commune conventionne avec le SDE22 pour autoriser le passage de la ligne en aérien, au-dessus de la parcelle D n° 881, sur environ 15 mètres.

La parcelle sera uniquement concernée par de l'élagage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le maire à signer la convention correspondante avec le SDE22 pour la parcelle D n° 881,
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.